

## Annexe 2

Conditions techniques et administratives de dépôt sur les sites :

- De l'ISDND de Soumont
- De la plateforme de compostage d'Aspiran
- Du quai de déchargement du Bois B d'Aspiran

## ISDND de Soumont

Une fiche d'information préalable à l'admission des déchets est à remplir en amont et débouche, si toutes les conditions sont respectées, sur une acceptation par le SCH accompagnée des modalités de dépôt.

Horaires pour les dépôts :

- Lundi au vendredi : 7h-17h et le samedi 7h-12h
- Fermeture les dimanches et jours fériés
- Horaires de dépôt les lendemains de jours fériés : dépôt dès 5h30, horaire de fermeture inchangé (17h en semaine et 12h le samedi)

Ci-dessous des extraits de l'arrêté préfectoral initial et de son arrêté complémentaire qui précisent les déchets admis et refusés sur le site :

### Extrait de l'AP initial du 30/06/2009 :

#### ARTICLE 1.2.3. NATURE DES DÉCHETS ADMIS

Seuls sont admis sur le site en vu de leur stockage, les déchets municipaux non dangereux suivants en provenance de la zone Ouest du département de l'Hérault définie par le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés :

- Déchets résiduels issus de la collecte sélective,
- Encombrants issus de déchèteries hormis tout déchet d'équipement électrique et électronique.

L'admission de tout autre déchet ne répondant pas à ces critères est interdite. Notamment, ne sont pas admis les déchets suivants:

- déchets dangereux définis par le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 ;
- déchets non refroidis ;
- déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux ;
- substances chimiques non identifiées et/ou nouvelles qui proviennent d'activités de recherche et de développement ou d'enseignement et dont les effets sur l'homme et/ou sur l'environnement ne sont pas connus (par exemple, déchets de laboratoires, etc.) ;
- déchets radioactifs, c'est-à-dire toute substance qui contient un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection ;
- déchets contenant plus de 50 mg/kg de PCB ;
- déchets d'emballages visés par le décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 ;
- déchets qui, dans les conditions de mise en décharge, sont explosibles, corrosifs, comburants, facilement inflammables ou inflammables, conformément aux définitions du décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 ;
- déchets dangereux des ménages collectés séparément ;
- déchets liquides (tout déchet sous forme liquide, notamment les eaux usées, mais à l'exclusion des boues) ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- pneumatiques usagés hormis ceux utilisés pour le maintien ou la protection des éléments constituant les barrières passives et actives de chaque alvéole;
- déchets d'amiante lié et de plâtre ;
- déchets d'équipements électriques et électroniques.

---

Il est également interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission des déchets.

## **Extrait de l'AP complémentaire du 19/12/2021 :**

### **Article 3 - Nature des déchets admis**

A l'article 1.2.3. de l'arrêté préfectoral précité, il est inséré après le premier paragraphe les alinéas ainsi rédigés :

« Sont également admis en vue de leur stockage les déchets industriels résiduels non dangereux, produits par les entreprises du territoire du Syndicat Centre Hérault, sous réserve qu'ils présentent les mêmes caractéristiques que les déchets municipaux précités, notamment en terme de tri sélectif préalable, en particulier pour ce qui est de leurs parts valorisables (papiers/cartons, verre, plastiques, déchets verts, biodéchets, DEEE...).

Priorité reste en tout moment donnée aux déchets municipaux issus de la collecte publique. L'acceptation de déchets industriels ne doit pas impliquer de saturation anticipée des capacités d'enfouissement du site. »

## **PLATEFORME DE COMPOSTAGE DES VEGETAUX d'Aspiran**

Une fiche d'information préalable à l'admission des déchets est à remplir en amont et débouche, si toutes les conditions sont respectées, sur une acceptation par le SCH accompagnée des modalités de dépôt.

Les déchets verts ne doivent contenir aucune impureté. Eviter les déchets en décomposition. Eviter les branches de diamètre supérieur à 20 cm.

Le client retire les indésirables ou la totalité de l'apport refusé. Les produits refusés sont rechargés par le détenteur de déchet et ou le collecteur et traités selon la filière adaptée de son choix.

Seuil de tolérance : 0% d'indésirables.

### Horaires d'accès au site :

Du lundi au vendredi : 09h-12h / 14h-17h

Le site est fermé les samedis, dimanches et jours fériés.

## QUAI DE DECHARGEMENT DU BOIS B d'Aspiran

Une fiche d'information préalable à l'admission des déchets est à remplir en amont et débouche, si toutes les conditions sont respectées, sur une acceptation par le SCH accompagnée des modalités de dépôt.

Horaires d'accès au site :

Du lundi au vendredi : 09h-12h / 14h-17h

Le site est fermé les samedis, dimanches et jours fériés.

Extrait du cahier des charges de la filière de Traitement :

### BOIS CLASSE B ACCEPTES

Afin de garantir et pérenniser la valorisation du Bois B, seuls les déchets bois représentés ci-dessous sont autorisés. La présence de déchets autres (plastiques, carton, terre, verre, polystyrène, métaux...) est strictement interdite.



### LES BOIS INTERDITS

La présence de matière illustrée ci-dessous ou tout autre déchet est strictement interdite.

